

MON NOËL AU PIED DU SAPIN - CONCOURS PHOTO 2025

Partagez la magie de Noël à Chapelle, Godarville et Piéton ! Le Comité officiel des fêtes et l'Administration communale vous invitent à participer au **concours photo "Mon Noël au pied du sapin"**. Seul ou en famille, capturez votre plus beau souvenir de Noël au pied du sapin et envoyez-nous votre cliché avant le **31 décembre 2025**.

De nombreux cadeaux sont à gagner, dont un **super prix d'une valeur de 100 € !**

Alors... sortez vos plus beaux sourires, vos pulls de Noël et laissez briller la magie des fêtes !

Règlement du concours photo Noël 2025

Article 1 – Organisateur

Le concours est organisé par le Comité officiel des fêtes avec la collaboration de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont.

Article 2 – Thème

« Photo de Noël seul ou en famille au pied du sapin ».

La photo doit montrer le participant ou des membres d'une même famille (au moins deux personnes) avec le sapin de Noël décoré visible dans la composition.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants et à toute famille résidant dans l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.

Chaque famille ou participant peut soumettre une seule photo.

La photo doit être envoyée au plus tard le 31 décembre 2025 (heure de réception du courriel faisant foi).

La photo doit être envoyée en pièce jointe au courriel à l'adresse cef@7160.be, avec comme objet : « Concours photo Noël 2025 ».

Le courriel doit comporter, dans le corps du message, les coordonnées complètes du participant : nom, adresse, téléphone, adresse e-mail et en pièce jointe la photo proposée.

Article 4 – Qualité et format des photos

Qualité : votre photo ne peut être ratée (ex : complètement floue).

Format : fichier numérique (JPEG, PNG ou TIFF) de bonne résolution.

La retouche est autorisée (balance des couleurs, contraste, recadrage), mais il est interdit d'utiliser des montages ou collages sophistiqués (ex. assemblage d'éléments extérieurs).

Il doit s'agir d'une photo "authentique" ... Pas d'intelligence artificielle évidemment.

La photo doit être inédite (non publiée auparavant dans un concours).

Article 5 – Droits d'image et cession de droits

Par la participation au concours, chaque participant garantit qu'il dispose des droits sur l'image et sur les personnes figurant sur la photo.

Chaque participant cède gratuitement au Comité officiel des fêtes et à l'Administration communale les droits non exclusifs de reproduction, représentation et diffusion de la photo, pour une durée de 5 ans, sur tous supports (site web, Facebook, affiches, journaux locaux, etc.).

Le Comité officiel des fêtes et l'Administration communale s'engage à mentionner le nom du ou des auteurs quand cela est possible (ex. « Photo de la famille X »).

Le participant accepte que sa photo puisse être publiée, exposée, imprimée ou utilisée à des fins de communication communale, sans contre-partie financière supplémentaire.

Article 6 – Sélection des gagnants

Un jury, désigné par le Comité officiel des fêtes et l'Administration communale, examinera les photos après la date de clôture.

Le jury évaluera les photos selon les critères (voir Article 7).

Le jury sélectionnera 10 lauréats : un gagnant du super prix d'une valeur de 100 €, puis neuf autres prix (valeurs inférieures ou cadeaux symboliques).

Le verdict du jury est sans appel.

Article 7 – Critères d'évaluation

Voici une grille de critères qui permettra de juger les photos :

Critère	Pondération suggérée	Commentaire
Qualité technique (netteté, exposition, lumière)	20 %	La photo doit être nette, bien exposée, sans surexposition ni sous-exposition extrême.
Composition & cadrage	20 %	Bon usage de la règle des tiers, équilibre visuel, pas d'éléments parasites gênants.
Originalité / créativité	20 %	Une approche personnelle, une composition inhabituelle, un angle original, de l'humour.
Mise en scène / ambiance de Noël	20 %	Le sapin, les décorations, les lumières de Noël, l'ambiance chaleureuse.
Expression / émotion / complicité familiale	10 %	Que la photo véhicule une émotion, un sourire, un moment vrai entre les membres de la famille.
Respect du thème / pertinence	10 %	La photo doit clairement illustrer le thème "Noël au pied du sapin".

Le jury pourra arrondir ou ajuster les poids selon la pertinence locale.

Article 8 – Remise des prix et prix à remporter

La remise des prix aura lieu lors de la séance du premier Conseil communal de l'année, le 26 janvier 2026.

Les gagnants seront informés par téléphone ou e-mail.

La photo gagnante remportera le super prix d'une valeur de 100€.

Les 2^e et 3^e photos remporteront un prix d'une valeur de 75€.

Les 4^e et 5^e photos remporteront un prix d'une valeur de 50€.

Les 5 photos suivantes (6^e à 10^e place) remporteront un prix d'une valeur de 30€.

Article 9 – Responsabilités

Chaque participant assume seul la responsabilité du respect des droits des personnes figurant sur la photo (mineurs, tiers, etc.).

En cas de litige, la version française du règlement fait foi.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.